

# **REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

## **DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE**

“ Le portage de repas à domicile en liaison froide a pour mission de permettre au public désigné ci-après, de bénéficier d’une prestation, lui permettant de continuer à résider à son domicile en ayant l’assurance d’une alimentation équilibrée et d’un lien social créé ou renouvelé.

Le présent règlement a pour objet de définir les missions assurées par le service du portage de repas à domicile du Centre Communal d’Action Sociale de Mérignac et de ses conditions d’exercice” .



## SOMMAIRE

LE PUBLIC ELIGIBLE -----	3
MODALITE D'INSCRIPTION -----	3
LA COMPOSITION DES REPAS-----	4
LES MODALITES D'ANNULATION OU D'AJOUT DE REPAS -----	4
LES MODALITES DE LIVRAISON -----	5
Les jours et horaire de livraison des repas : -----	5
Organisation de la livraison :-----	6
Conservation des aliments : -----	6
DEMARCHE QUALITE-----	6
TARIFS ET FACTURATION -----	6
Les modalités de paiement :-----	7
RGPD – Gestion de la protection des données personnelles-----	7
RENOUVELLEMENT OU FIN DE PRESTATION-----	8

## LE PUBLIC ELIGIBLE

Le CCAS de Mérignac propose un service de portage de repas à domicile pour :

- les personnes âgées de plus de 65 ans qui ne peuvent plus se préparer les repas et/ou se déplacer seul hors de leur domicile,
- les adultes en situation de handicap,
- les aidants familiaux qui ont à charge le bénéficiaire du portage,
- à toute autre personne qui, sur avis médical, n'est pas en mesure d'assurer la préparation de ses repas de façon provisoire.

## MODALITE D'INSCRIPTION

L'inscription se fait par le biais de l'accueil du CCAS avec le dernier avis d'imposition.

**Hôtel de Ville - CCAS**  
**60 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny**  
**33 700 MERIGNAC**

**☎ : 06 59 10 84 73**

**@ : [ccas@merignac.com](mailto:ccas@merignac.com)**

1. La demande est réceptionnée par l'accueil du C.C.A.S.

2. Les agents du C.C.A.S évaluent votre situation, et votre demande par téléphone. Un rendez-vous à votre domicile pourra également vous être proposé.

3. Un devis est ensuite établi en fonction du choix de la prestation choisie. L'utilisateur a le choix entre trois formules :

- **Formule 3 jours**
- **Formule 5 jours** : repas du lundi au vendredi (y compris jours fériés de semaine)
- **Formule 6 jours** : repas du lundi au samedi (y compris jours fériés de semaine et samedi)

**Les pièces à fournir :**

1. **Dernier avis d'imposition**
2. **Règlement intérieur dûment signé**
3. **Fiche de renseignement**
4. **Mandat prélèvement SEPA complété**
5. **RIB**

4. La prestation se met en place après la signature du devis et du présent règlement de fonctionnement, dans la limite des places disponibles.

**Un délai de 72h est nécessaire avant de bénéficier du portage de repas.**

## LA COMPOSITION DES REPAS

Les repas sont préparés par l'entreprise ALIUM et sont livrés au domicile des bénéficiaires en liaison froide par le personnel du C.C.A.S.

Les menus sont complets et équilibrés, étudiés et composés par une diététicienne (1 potage, 1 entrée, 1 plat, 1 accompagnement, 1 produit laitier, 1 dessert et 1 pain de 100g).

Chaque composante du repas est conditionnée dans une barquette adaptée pour le four à micro-ondes. Vous pouvez également réchauffer votre repas à la casserole ou à la poêle.

Chaque barquette est identifiée par une étiquette sur laquelle sont indiqués :

- l'appellation du plat
- les allergènes présents
- la date limite de consommation
- la date de fabrication
- la date de conditionnement
- le temps de remise en température
- la mention « **ne pas congeler** »

Une plaquette présentant les menus est remise aux bénéficiaires.

L'entreprise ALIUM peut exceptionnellement modifier un menu à la suite d'un problème de production ou une réception de marchandise non conforme (qualité, fraîcheur, aspect visuel). Dans ce cas, les équipes de livraison informent les bénéficiaires au moment de la livraison.

Les repas servis ne prennent pas en compte les régimes alimentaires, les textures modifiées et les allergies. Il est rappelé que seul le bénéficiaire est responsable de sa consommation d'aliments allergènes. Aucun changement de menu ne peut être demandé par le bénéficiaire.

## LES MODALITES D'ANNULATION OU D'AJOUT DE REPAS

En cas d'absence, ou de retour, il est nécessaire de prévenir le service le plus tôt possible.

Les repas doivent être annulés 72 heures à l'avance, soit 3 jours précédant la livraison du repas :

- par téléphone au 06 59 10 84 73,
- par mail [ccas@merignac.com](mailto:ccas@merignac.com) ou,
- directement auprès de votre livreur de repas.

**Les repas commandés et non annulés, sous 72 heures avant 10h00, seront facturés, sauf cas de force majeure (hospitalisation, décès d'un proche...).**

Changement demandé pour l'annulation ou la reprise de la livraison des repas sont à effectuer avant 10h00 le :

Pour le	Signaler l'annulation avant le
Lundi :	Mercredi précédent
Mardi :	Jeudi précédent
Mercredi	Vendredi précédent
Jeudi :	Lundi précédent
Vendredi	Mardi précédent
Samedi :	Mardi précédent

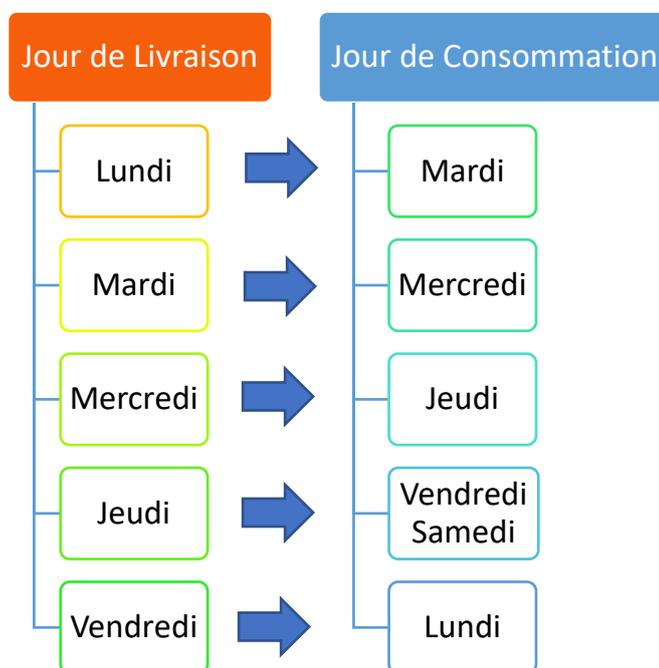
## LES MODALITES DE LIVRAISON

Les jours et horaire de livraison des repas :

Les livraisons sont effectuées chaque matin entre 9h00 et 13h00.

Lors de la 1ère livraison, le bénéficiaire sera informé de **l'horaire prévisionnel de passage du livreur** au domicile. Toutefois, **l'heure de passage pourra varier en fonction des aléas du service ou des conditions de livraisons** comme une panne, un accident, des travaux, de la neige, verglas...

Les repas sont livrés la veille pour le lendemain, selon les modalités suivantes :



Les dates de livraison des jours fériés sont communiquées par les livreurs.

## Organisation de la livraison :

La présence du bénéficiaire ou de son représentant est obligatoire au domicile lors du portage.

En cas d'absence non justifiée, les repas non livrés seront facturés.

Si le bénéficiaire est dans l'incapacité d'ouvrir la porte de son domicile, une clé (badge, code) devra être remise au service portage. Un document sera à remplir pour réceptionner les clés.

Par mesure de sécurité, les animaux sont à maintenir obligatoirement à distance de la personne en charge de la livraison.

## Conservation des aliments :

Dans le cadre du respect des normes d'hygiène et de sécurité alimentaire, à chaque portage de repas au domicile d'un usager, le livreur est chargé de :

- placer les plats du jour dans le réfrigérateur,
- s'assurer du bon fonctionnement de ce dernier,
- vérifier que les plats livrés la veille ou les jours précédents ont été consommés,
- jeter à la poubelle les barquettes dont la date limite de consommation est dépassée.

Le bénéficiaire du service de portage de repas a pour obligation de disposer, à son domicile, d'un réfrigérateur. Le dépôt des repas dans une glacière est exclu.

La congélation des produits livrés est interdite

## DEMARCHE QUALITE

Les convives font remonter aux livreurs leurs avis sur la qualité des repas.  
Une enquête de satisfaction sera effectuée chaque mois.

## TARIFS ET FACTURATION

La grille tarifaire fixant le prix du repas est déterminée par l'avis d'imposition, elle est réactualisée par délibération du Conseil d'Administration du CCAS (voir annexe).

Si l'avis d'imposition n'est pas transmis, le prix maximum de la prestation sera systématiquement appliqué.

Un seul transport est facturé dans les conditions suivantes :

- Les couples
- Les livraisons de deux repas (samedi et jours fériés)

La facture est établie mensuellement, à terme échu et adressée par courrier au bénéficiaire de la prestation ou à son représentant légal.

Les modalités de paiement :

Les modalités de paiement :

The diagram consists of three blue boxes. The left box is a large rectangle with a downward-pointing arrow at the bottom, containing the text: **PAR CHEQUE**  
établi à l'ordre du Trésor Public et adressé  
à :  
Mairie de Mérignac / Régie Centralisée  
60 Avenue du Maréchal de Lattre de  
Tassigny  
33 705 MERIGNAC CEDEX. The word **OU** is centered between the two boxes. The right box is a smaller rectangle with a downward-pointing arrow at the bottom, containing the text: **PAR**  
**PRELEVEMENT**.

#### RGPD – Gestion de la protection des données personnelles

Le souscripteur a pris connaissance de l'usage et des droits sur ses données personnelles ci-dessous :

Avec l'envoi de l'acceptation du service, vous avez pris connaissance du traitement de vos données à caractère personnelles pour le compte du CCAS de Mérignac afin de traiter votre demande de portage. La base légale qui permet de traiter vos données personnelles est « le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci » Article 6, 1 b du RGPD ; Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé dans le but de vous apporter un service de portage de repas.

Vos données personnelles sont transmises auprès du CCAS de Mérignac, qui est le responsable de traitement du service de portage de repas. D'autre part, votre commune ou l'établissement public en charge de l'action sociale sur votre commune, est susceptible d'avoir accès à vos données personnelles au sein d'un Extranet sécurisé mis à leur disposition essentiellement pour des raisons d'inscriptions, de modifications des informations, de contrôles de la qualité du service délivré et également à des fins statistiques

## RENOUVELLEMENT OU FIN DE PRESTATION

Au cours de prestation et au regard de la situation, une évaluation pourra être réalisée par un agent du C.C.A.S afin de faire le point sur le portage.

Le portage de repas peut être interrompu à l'initiative du service, ou pour le non-respect :

- du règlement de fonctionnement
- des conditions d'hygiène et de conservation non respectées,
- un comportement inapproprié ou agressif, soit par téléphone, soit lors des livraisons, envers les agents de la fonction publique.

Un courrier sera transmis au bénéficiaire, précisant la date d'arrêt du service.

Le bénéficiaire pourra quant à lui interrompre la prestation définitivement par courrier, courriel ([ccas@merignac.com](mailto:ccas@merignac.com)) ou par téléphone (06 59 10 84 73). Cet arrêt interviendra après le respect d'un délai de préavis de 3 jours.

✂ \_\_\_\_\_

Je soussigné(e) ....., déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du Portage de Repas à Domicile et l'accepte dans son intégralité.

**A,** .....

**Date** : ..... **Signature** :

\*  
\*   \*  
\*   \*

## ANNEXE 1 / TARIFS :

### I – TARIF POUR UNE PERSONNE :

Ressources mensuelles par personne	COUT REPAS	COUT TRANSPORT	TOTAL
<=915	1,14 €	2,10 €	3,24 €
916-981	1,48 €	2,10 €	3,58 €
982-1119	2,25 €	2,10 €	4,35 €
1120-1315	2,91 €	2,10 €	5,01 €
1316-1379	3,91 €	2,10 €	6,01 €
1380-1538	4,52 €	2,10 €	6,62 €
1539-1768	5,58 €	2,10 €	7,68 €
>1769	6,04 €	2,10 €	8,14 €

	COUT TTC
TARIF VIN Bille 25 cl	1,47 €

### II – TARIF POUR UN COUPLE OU COHABITANT :

Seul le coût du repas sera facturé.

### III– TARIF POUR UN INVITE :

Tarif unique à 8,83 € (repas et livraison compris).